



Agence des services frontaliers du Canada

2019 à 2020

Rapport sur les frais

L'honorable William Sterling Blair, C.P., C.O.M., député
Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, 2020

Numéro de catalogue PS35-15F-PDF
ISSN 2562-0908

Ce document est diffusé sur le site Web de l'Agence des services frontaliers du Canada au <http://www.cbsa-asfc.gc.ca>

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Also available in English under the title: 2019 to 2020 Fees Report

Table des matières

Message du ministre	1
À propos du présent rapport	3
Remises	4
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais	4
Montant total global, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	5
Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	7
Frais afférents aux programmes commerciaux	7
Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables	9
Frais afférents au permis de Passage à la frontière dans les régions éloignées (PFRE)	13
Frais afférents au contrôle de l'immigration après les heures ouvrables	14
Recouvrement des coûts de renvoi	15
Frais d'entreposage	16
Frais afférents aux services spéciaux des douanes	17
Frais divers	18
Notes en fin de texte.....	21

Message du ministre

Au nom de l'ASFC, j'ai le plaisir de présenter notre rapport sur les frais pour l'exercice 2019 à 2020.

La *Loi sur les frais de service* fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation économique des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance.

Conformément à la *Loi sur les frais de service*, ce rapport fournit des détails sur les frais relevant de la compétence de l'ASFC, y compris des renseignements financiers, des normes de service, des résultats en matière de rendement, et des rajustements en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC).

Je continuerai de diriger la transition de l'ASFC vers le régime d'établissement de rapports prévu par la *Loi sur les frais de service* dans l'esprit d'une gestion des frais ouverte et transparente.



L'honorable William Sterling Blair, C.P., C.O.M., député
Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*ⁱ et de la section 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*,ⁱⁱ contient des renseignements sur les frais que l'ASFC avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2019 à 2020.

Les ministères du gouvernement du Canada peuvent établir des frais pour des services, des licences, des permis, des produits ou l'utilisation des installations; pour d'autres autorisations de droits ou privilèges; ou pour le recouvrement, entièrement ou partiellement, de coûts engagés relativement à un régime de réglementation.

À des fins de rapport, les frais sont classés selon les trois mécanismes d'établissement des frais suivant :

- 1. Au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais :** le pouvoir d'établir des frais est délégué à un ministère, à un ministre ou au gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
- 2. Par contrat :** les ministres ont le pouvoir de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certain cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
- 3. Selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, ou les deux :** le pouvoir d'établir ses frais est délégué en vertu d'une loi du Parlement ou d'un règlement, et le ministre, ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur le montant des frais.

Le présent rapport contient des renseignements sur tous les frais qui relèvent du pouvoir de l'ASFC, y compris ceux qui sont perçus par un autre ministère. Les renseignements portent sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service* et les frais qui ne sont pas visés par la *Loi sur les frais de service*.

En ce qui concerne les frais établis par contrat et les frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, ou les deux, le rapport indique le montant total seulement. En ce qui concerne les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique le montant total pour les regroupements de frais et contient des renseignements détaillés pour chacun des frais.

Bien que les frais imposés par l'ASFC en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* soient soumis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas inclus dans le présent rapport. Des renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de l'ASFC pour l'exercice 2019 à 2020 se trouvent dans notre rapport sur l'accès à l'information, qui est affiché sur le [site Web](#)ⁱⁱⁱ de l'Agence.

Remises

Une remise est un remboursement partiel ou total des frais versés par un payeur pour un service pour lequel un ministère a jugé que la norme de service n'a pas été respectée.

En vertu de la *Loi sur les frais de service*, les ministères doivent élaborer des politiques pour déterminer si une norme de service a été respectée et pour établir le montant des frais qui seront remis à un payeur si la norme en question n'a pas été respectée. Cette exigence entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021. Par conséquent, le présent rapport ne comprend pas les remises faites en vertu de la *Loi sur les frais de service*. Le rapport ne comprend pas non plus d'autres remises.

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau suivant présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que l'ASFC avait le pouvoir d'établir en l'exercice 2019 à 2020, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour l'exercice 2019 à 2020, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais établis par contrat	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, ou les deux	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	17 233 650	80 273 762	0
Total global	17 233 650	80 273 762	0

Montant total global, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Les tableaux suivants présentent, pour chaque regroupement de frais, les recettes totales, le coût et les remises pour tous les frais que l'ASFC avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2019 à 2020 et qui sont établis par l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

Un regroupement de frais est un regroupement de tous les frais qu'un ministère a le pouvoir d'établir pour les activités menées dans un seul secteur d'activité, bureau ou programme.

Frais afférents aux programmes commerciaux : montant total pour l'exercice 2019 à 2020

Regroupement de frais	Frais afférents aux programmes commerciaux	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
363 875	203 187	0

Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables : montant total pour l'exercice 2019 à 2020

Regroupement de frais	Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
15 588 356	28 668 300	0

Frais des demandes afférents au permis de Passage à la frontière dans les régions éloignées (PFRE) : montant total pour l'exercice 2019 à 2020

Regroupement de frais	Frais des demandes afférents au permis de PFRE	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
308 070	219 927	0

Frais afférents au contrôle de l'immigration après les heures ouvrables : montant total pour l'exercice 2019 à 2020

Regroupement de frais	Frais afférents au contrôle de l'immigration après les heures ouvrables	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
3 920	Non identifiable*	0

* Ces coûts font partie des dépenses générales de l'Agence pour les services frontaliers et ne sont pas identifiables aux fins des rapports.

Recouvrement des coûts de renvoi : montant total pour l'exercice 2019 à 2020

Regroupement de frais	Recouvrement des coûts de renvoi	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
485 250*	51 046 409	0

* Bien que certaines recettes soient perçues directement par l'ASFC, la grande majorité des recettes sont perçues par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) au nom de l'ASFC et sont transférés à l'ASFC par règlement interministériel. Les recettes totales sont nettement inférieures aux coûts totaux de tous les renvois exécutés pour plusieurs raisons. Les personnes renvoyées du Canada ne cherchent pas toutes à revenir et, parmi celles qui cherchent à revenir, toutes ne sont pas autorisées à le faire. De plus, parmi celles qui sont autorisées à revenir, toutes ne sont pas tenues de payer les frais. Il convient également de noter que, dans les cas où une personne est autorisée à revenir et est tenue de payer les frais, ce processus pourrait avoir lieu des années après l'exécution du renvoi, de sorte que les recettes et les coûts peuvent ne pas se compenser au cours d'un exercice particulier.

Frais d'entreposage : montant total pour l'exercice 2019 à 2020

Regroupement de frais	Frais d'entreposage	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
13 626	Non identifiable*	0

* Ces coûts font partie des dépenses générales de l'Agence pour les services frontaliers et ne sont pas identifiables aux fins des rapports.

Frais afférents aux services spéciaux des douanes : montant total pour l'exercice 2019 à 2020

Regroupement de frais	Frais afférents aux services spéciaux des douanes	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
36 340	135 939	0

Frais divers : montant total pour l'exercice 2019 à 2020

Regroupement de frais	Frais divers	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
434 213	Non identifiable*	0

* Ces coûts font partie des dépenses générales de l'Agence pour les services frontaliers et ne sont pas identifiables aux fins des rapports.

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais que l'ASFC avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2019 à 2020 et qui ont été établis au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

Frais afférents aux programmes commerciaux

Regroupement de frais	Frais afférents aux programmes commerciaux
Frais	Frais d'agrément des courtiers en douane
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement sur l'agrément des courtiers en douane , ^v article 11
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1986
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2006
Norme de service	Demandes : Les demandes sont traitées dans un délai de 3 mois (90 jours) à compter de la date du dépôt de la demande dûment remplie. Renouvellements : Les factures de renouvellement sont envoyées chaque année à tous les courtiers en douane agréés.
Résultat en matière de rendement	Demandes : L'ASFC a traité 18 demandes et a respecté la norme de service dans 67 % des cas. Renouvellements : L'ASFC a également renouvelé 541 permis.
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Importants (> 151 \$)
Montant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	600
Recettes totales découlant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	363 875 (comprenant les recettes tirées de l'agrément des courtiers en douane et de l'examen de compétences professionnelles des courtiers en douane)
Date de rajustement des frais	1 ^{er} avril 2021
Montant des frais rajustés en l'exercice 2021 à 2022 (\$) ¹	624,21

Regroupement de frais	Frais afférents aux programmes commerciaux
Frais	Frais d'examen de compétences professionnelles des courtiers en douane
Texte officiel qui a servi de	Règlement sur l'agrément des courtiers en douane , ^v article 15

¹ Conformément à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*, ces frais sont rajustés annuellement en fonction de la variation en pourcentage de l'IPC publié par Statistique Canada. Le montant des frais rajustés est calculé en composant les rajustements suivants : augmentation de 2,2 % (selon l'IPC d'avril 2018), suivie d'une augmentation de 2,0 % (selon l'IPC d'avril 2019), suivie d'une diminution de 0,2 % (selon l'IPC d'avril 2020).

Rapport sur les frais de 2019 à 2020

fondement à l'établissement des frais	
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1986
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2006
Norme de service	Les résultats d'examen sont envoyés par la poste aux candidats dans un délai de 4 semaines (28 jours) suivant la date de l'examen.
Résultat en matière de rendement	L'ASFC a posté 148 résultats et a respecté la norme de service dans 100 % des cas.
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Importants (> 151 \$)
Montant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	200
Recettes totales découlant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	363 875 (comprenant les recettes tirées de l'agrément des courtiers en douane et de l'examen de compétences professionnelles des courtiers en douane)
Date de rajustement des frais	1 ^{er} avril 2021
Montant des frais rajustés en l'exercice 2021 à 2022 (\$)²	208,07

Regroupement de frais	Frais afférents aux programmes commerciaux
Frais³	Frais d'agrément des entrepôts d'attente des douanes
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement sur les entrepôts d'attente des douanes , ^v article 5
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1986
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Norme de service	Les demandes sont traitées dans un délai de 60 jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande dûment remplie.
Résultat en matière de rendement	L'ASFC a traité 32 demandes et a respecté la norme de service dans 100 % des cas.
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Importants (> 151 \$)
Montant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	500
Recettes totales découlant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	0
Date de rajustement des frais	1 ^{er} avril 2021
Montant des frais rajustés en l'exercice 2021 à 2022 (\$)²	520,18

² Conformément à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*, ces frais sont rajustés annuellement en fonction de la variation en pourcentage de l'IPC publié par Statistique Canada. Le montant des frais rajustés est calculé en composant les rajustements suivants : augmentation de 2,2 % (selon l'IPC d'avril 2018), suivie d'une augmentation de 2,0 % (selon l'IPC d'avril 2019), suivie d'une diminution de 0,2 % (selon l'IPC d'avril 2020).

³ Conformément à l'[avis des douanes 13-022](#), l'ASFC ne perçoit plus ces frais; cependant, ces frais sont rapportés en tant que simple formalité car ils demeurent dans le règlement sur l'établissement des frais.

Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables

Regroupement de frais	Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables
Frais ⁴	Frais des demandes d'adhésion afférents au programme CANPASS – Air
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane , ^{vi} article 24
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Norme de service	Sans objet
Résultat en matière de rendement	Sans objet
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (< 51 \$)
Montant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	50
Recettes totales découlant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	0
Date de rajustement des frais ⁵	Sans objet
Montant des frais rajustés en l'exercice 2021 à 2022 (\$)	Sans objet

Regroupement de frais	Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables
Frais ⁴	Frais des demandes d'adhésion afférents au programme CANPASS – Bateaux privés
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane , ^{vi} article 24
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Norme de service	Sans objet
Résultat en matière de rendement	Sans objet
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (< 51 \$)
Montant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	40
Recettes totales découlant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	0
Date de rajustement des frais ⁵	Sans objet
Montant des frais rajustés en l'exercice 2021 à 2022 (\$)	Sans objet

⁴ Les programmes CANPASS – Air et CANPASS – Bateaux privés ont été retirés en avril 2018, donc ces frais n'ont pas été réellement perçus au cours de l'exercice 2019 à 2020; cependant, ces frais sont rapportés en tant que simple formalité car ils demeurent dans le règlement sur l'établissement des frais.

⁵ Ces frais sont exempts de rajustements en application de l'article 22 de la *Loi sur les frais de service*.

Rapport sur les frais de 2019 à 2020

Regroupement de frais	Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables
Frais	Frais des demandes d'adhésion afférents au programme CANPASS – Aéronefs d'entreprises
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane , ^{vi} article 24
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Norme de service	Les demandeurs sont informés de l'approbation ou non de leur demande dans les 30 jours ouvrables suivant la date de réception de la demande dûment remplie.
Résultat en matière de rendement	En raison de difficultés techniques, les résultats ne sont pas disponibles au moment de la préparation du présent rapport. Les résultats seront affichés sur la page Web des normes de service ^{vi} de l'ASFC une fois disponibles.
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (< 51 \$)
Montant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	40
Recettes totales découlant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	15 725 (comprenant les recettes tirées des programmes CANPASS – Aéronefs d'entreprises et CANPASS – Aéronefs privés)
Date de rajustement des frais ⁶	Sans objet
Montant des frais rajustés en l'exercice 2021 à 2022 (\$)	Sans objet

Regroupement de frais	Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables
Frais	Frais des demandes d'adhésion afférents au programme CANPASS – Aéronefs privés
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane , ^{vi} article 24
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Norme de service	Les demandeurs sont informés de l'approbation ou non de leur demande dans les 30 jours ouvrables suivant la date de réception de la demande dûment remplie.
Résultat en matière de rendement	En raison de difficultés techniques, les résultats ne sont pas disponibles au moment de la préparation du présent rapport. Les résultats seront affichés sur la page Web des normes de service ^{vi} de l'ASFC une fois disponibles.
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (< 51 \$)
Montant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	40
Recettes totales découlant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	15 725 (comprenant les recettes tirées des programmes CANPASS – Aéronefs d'entreprises et CANPASS – Aéronefs privés)
Date de rajustement des frais ⁶	Sans objet
Montant des frais rajustés en l'exercice 2021 à 2022 (\$)	Sans objet

⁶ Ces frais sont exempts de rajustements en application de l'article 22 de la *Loi sur les frais de service*.

Regroupement de frais	Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables
Frais	Frais des demandes d'adhésion afférents au programme NEXUS
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane , ^{vi} article 24
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Norme de service	Dans les 30 jours ouvrables suivant la date de réception de la demande dûment remplie, le demandeur est informé s'il passe ou non à l'étape de l'entrevue.
Résultat en matière de rendement	L'ASFC a informé 286 762 demandeurs et a respecté la norme de service dans 97,29 % des cas.
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i> ⁷	Non assujettis à la <i>Loi sur les frais de service</i>
Montant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$) ⁸	50
Recettes totales découlant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	15 050 533
Date de rajustement des frais ⁷	Sans objet
Montant des frais rajustés en l'exercice 2021 à 2022 (\$)	Sans objet

Regroupement de frais	Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables
Frais	Frais des demandes d'adhésion afférents au programme Expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES) pour les chauffeurs
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane , ^{vi} article 24
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Norme de service	Dans les 30 jours ouvrables suivant la date de réception de la demande dûment remplie, le demandeur est informé s'il passe ou non à l'étape de l'entrevue.
Résultat en matière de rendement	L'ASFC a informé 13 746 demandeurs et a respecté la norme de service dans 100 % des cas.
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i> ⁷	Non assujettis à la <i>Loi sur les frais de service</i>
Montant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$) ⁸	50
Recettes totales découlant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	438 090
Date de rajustement des frais ⁷	Sans objet

⁷ Les programmes NEXUS et EXPRES ne sont pas assujettis à la *Loi sur les frais de service* en vertu du paragraphe 11.1 (4) de la *Loi sur les douanes*.

⁸ Le règlement sur l'établissement des frais indique un montant de 80 \$; cependant, le montant est en fait de 50 \$ selon l'[avis des douanes 07-034](#).

Rapport sur les frais de 2019 à 2020

Montant des frais rajustés en l'exercice 2021 à 2022 (\$)	Sans objet
---	------------

Regroupement de frais	Frais afférents aux programmes des voyageurs fiables
Frais	Frais d'adhésion au Projet pilote pour les voyageurs en régions éloignées – Québec (PPVRE-Q)
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane</i> , ^{vi} article 24
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2003
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2015
Norme de service	Aucune norme de service n'est actuellement en vigueur pour ces frais.
Résultat en matière de rendement	Sans objet
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (< 51 \$)
Montant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$) ⁹	50
Recettes totales découlant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	84 008
Date de rajustement des frais ¹⁰	Sans objet
Montant des frais rajustés en l'exercice 2021 à 2022 (\$)	Sans objet

⁹ Conformément au paragraphe 24 (3) du *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane*, les frais pour l'obtention de toute autre autorisation sont de 25 \$ par année. Comme les adhésions au PPVRE-Q sont accordées sur un cycle de deux ans, le montant des frais est de 50 \$.

¹⁰ Ces frais sont exempts de rajustements en application de l'article 22 de la *Loi sur les frais de service*.

Frais afférents au permis de Passage à la frontière dans les régions éloignées (PFRE)

Regroupement de frais	Frais afférents au permis de PFRE
Frais	Frais des demandes afférents au permis de PFRE
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais ¹¹	<i>Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> , ^{viii} article 313
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2002
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2020
Norme de service	Aucune norme de service n'est actuellement en vigueur pour ces frais.
Résultat en matière de rendement	Sans objet
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (< 51 \$)
Montant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	30
Recettes totales découlant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	308 070
Date de rajustement des frais ¹²	Sans objet
Montant des frais rajustés en l'exercice 2021 à 2022 (\$)	Sans objet

¹¹ Cela relève de l'autorité de l'ASFC en vertu de l'alinéa 4(2)a) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

¹² Ces frais sont exempts de rajustements en application de l'article 22 de la *Loi sur les frais de service*.

Frais afférents au contrôle de l'immigration après les heures ouvrables

Regroupement de frais	Frais afférents au contrôle de l'immigration après les heures ouvrables
Frais	Frais afférents au contrôle de l'immigration après les heures ouvrables
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais ¹³	<i>Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> , ^{viii} article 312
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2002
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2020
Norme de service	Aucune norme de service n'est actuellement en vigueur pour ces frais.
Résultat en matière de rendement	Sans objet
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Importants (formule)
Montant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	<ul style="list-style-type: none"> • 100 \$ pour la période initiale, jusqu'à concurrence de 4 heures • 30 \$ pour chaque heure supplémentaire ou fraction d'heure
Recettes totales découlant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	3 920
Date de rajustement des frais	1 ^{er} avril 2021
Montant des frais rajustés en l'exercice 2021 à 2022 (\$) ¹⁴	<ul style="list-style-type: none"> • 104,04 \$ pour la période initiale, jusqu'à concurrence de 4 heures • 31,21 \$ pour chaque heure supplémentaire ou fraction d'heure

¹³ Cela relève de l'autorité de l'ASFC en vertu de l'alinéa 4(2)a) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

¹⁴ Conformément à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*, ces frais sont rajustés annuellement en fonction de la variation en pourcentage de l'IPC publié par Statistique Canada. Le montant des frais rajustés est calculé en composant les rajustements suivants : augmentation de 2,2 % (selon l'IPC d'avril 2018), suivie d'une augmentation de 2,0 % (selon l'IPC d'avril 2019), suivie d'une diminution de 0,2 % (selon l'IPC d'avril 2020).

Recouvrement des coûts de renvoi

Regroupement de frais	Recouvrement des coûts de renvoi
Frais	Recouvrement des coûts de renvoi
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais ¹⁵	Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés , ^{viii} article 243
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2002
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2020
Norme de service ¹⁶	Sans objet
Résultat en matière de rendement	Sans objet
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Importants (> 151 \$)
Montant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	<ul style="list-style-type: none"> • 750 \$ pour un renvoi vers les États-Unis ou Saint-Pierre-et-Miquelon • 1 500 \$ pour un renvoi vers toute autre destination
Recettes totales découlant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	485 250
Date de rajustement des frais	1 ^{er} avril 2021
Montant des frais rajustés en l'exercice 2021 à 2022 (\$) ¹⁷	<ul style="list-style-type: none"> • 780,27 \$ pour un renvoi vers les États-Unis ou Saint-Pierre-et-Miquelon • 1 560,53 \$ pour un renvoi vers toute autre destination

¹⁵ Cela relève de l'autorité de l'ASFC en vertu de l'alinéa 4(2)a) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

¹⁶ Une norme de service ne s'applique pas à ces frais conformément au paragraphe 3 (1) de la *Loi sur les frais de service*.

¹⁷ Conformément à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*, ces frais sont rajustés annuellement en fonction de la variation en pourcentage de l'IPC publié par Statistique Canada. Le montant des frais rajustés est calculé en composant les rajustements suivants : augmentation de 2,2 % (selon l'IPC d'avril 2018), suivie d'une augmentation de 2,0 % (selon l'IPC d'avril 2019), suivie d'une diminution de 0,2 % (selon l'IPC d'avril 2020).

Frais d'entreposage

Regroupement de frais	Frais d'entreposage
Frais	Frais d'entreposage afférents aux dépôts de douane et les entrepôts à la frontière
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur l'entreposage des marchandises</i> , ¹⁸ annexe
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1986
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1986
Norme de service	L'ASFC s'assure que les marchandises sont manipulées avec soin et entreposées de façon sûre de manière à empêcher tout dommage ou toute perte lorsqu'elles sont dans un dépôt de douane ou un entrepôt à la frontière.
Résultat en matière de rendement	L'ASFC continue d'assurer que les marchandises sont manipulées avec soin et entreposées de façon sûre de manière à empêcher tout dommage ou toute perte lorsqu'elles sont dans un dépôt de douane ou un entrepôt à la frontière.
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Importants (formule)
Montant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	<p>Pour toute automobile, tout camion ou autre véhicule ou toute machine automotrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 \$ par jour ou fraction de jour <p>Pour tout envoi de marchandises autres que celles décrites ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> 0,45 \$ par 50 kg ou fraction de 50 kg par jour ou fraction de jour, mais les frais ne doivent en aucun cas être inférieurs à 5 \$ par jour
Recettes totales découlant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	13 626
Date de rajustement des frais	1 ^{er} avril 2021
Montant des frais rajustés en l'exercice 2021 à 2022 (\$) ¹⁸	<p>Pour toute automobile, tout camion ou autre véhicule ou toute machine automotrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> 10,40 \$ par jour ou fraction de jour <p>Pour tout envoi de marchandises autres que celles décrites ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> 0,47 \$ par 50 kg ou fraction de 50 kg par jour ou fraction de jour, mais les frais ne doivent en aucun cas être inférieurs à 5,20 \$ par jour

¹⁸ Conformément à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*, ces frais sont rajustés annuellement en fonction de la variation en pourcentage de l'IPC publié par Statistique Canada. Le montant des frais rajustés est calculé en composant les rajustements suivants : augmentation de 2,2 % (selon l'IPC d'avril 2018), suivie d'une augmentation de 2,0 % (selon l'IPC d'avril 2019), suivie d'une diminution de 0,2 % (selon l'IPC d'avril 2020).

Frais afférents aux services spéciaux des douanes

Regroupement de frais	Frais afférents aux services spéciaux des douanes
Frais	Frais afférents aux services spéciaux des douanes
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Règlement sur les services spéciaux des douanes , ^x article 4
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1986
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1986
Norme de service	<p>a) Il y a accusé de réception des demandes de services spéciaux dans un délai de 1 jour ouvrable suivant la réception de ces demandes.</p> <p>b) Une fois le service fourni, une facture détaillée est présentée, sur laquelle sont énumérés les services spéciaux fournis et les frais afférents à ces services, aux fins de transparence et d'uniformité du processus de facturation.</p>
Résultat en matière de rendement	<p>a) L'ASFC a accusé réception de 1 142 demandes de services spéciaux et a respecté la norme de service dans 99,82 % des cas.</p> <p>b) L'ASFC a présenté 1 142 factures détaillées et a respecté la norme de service dans 100 % des cas.</p>
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	<p>Si le service est fourni par un agent qui est déjà en service :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faible importance (< 51 \$) <p>Si le service est fourni par un agent qui est rappelé au travail à cette fin :</p> <ul style="list-style-type: none"> Importants (formule)
Montant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	<p>Si le service est fourni par un agent qui est déjà en service :</p> <ul style="list-style-type: none"> tarif fixe de 25 \$ <p>Si le service est fourni par un agent qui est rappelé au travail à cette fin :</p> <ul style="list-style-type: none"> 54 \$ pour les 2 premières heures ou toute fraction de cette période 27 \$ pour chaque heure ou fraction d'heure en sus des 2 premières heures
Recettes totales découlant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	36 340
Date de rajustement des frais	1 ^{er} avril 2021
Montant des frais rajustés en l'exercice 2021 à 2022 (\$) ¹⁹	<p>Si le service est fourni par un agent qui est déjà en service :</p> <ul style="list-style-type: none"> tarif fixe de 25 \$ (non-rajusté) <p>Si le service est fourni par un agent qui est rappelé au travail à cette fin :</p> <ul style="list-style-type: none"> 56,18 \$ pour les 2 premières heures ou toute fraction de cette période 28,09 \$ pour chaque heure ou fraction d'heure en sus des 2 premières heures

¹⁹ Conformément à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*, la partie temporelle de ces frais est rajustée annuellement en fonction de la variation en pourcentage de l'IPC publié par Statistique Canada. Le montant des frais rajustés est calculé en composant les rajustements suivants : augmentation de 2,2 % (selon l'IPC d'avril 2018), suivie d'une augmentation de 2,0 % (selon l'IPC d'avril 2019), suivie d'une diminution de 0,2 % (selon l'IPC d'avril 2020). En application de l'article 22 de la *Loi sur les frais de service*, la partie fixe de ces frais est exempte de rajustements.

Frais divers

Regroupement de frais	Frais divers
Frais	Frais exigibles pour les marchandises importées comme courrier
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les frais frappant le courrier</i> , ^{xi} article 3
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1992
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2014
Norme de service	Aucune norme de service n'est actuellement en vigueur pour ces frais.
Résultat en matière de rendement	Sans objet
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (< 51 \$)
Montant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	5
Recettes totales découlant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	429 858
Date de rajustement des frais ²⁰	Sans objet
Montant des frais rajustés en l'exercice 2021 à 2022 (\$)	Sans objet

Regroupement de frais	Frais divers
Frais	Frais exigibles pour faire des copies des documents
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur les frais relatifs aux documents</i> , ^{xii} article 4
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1986
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2009
Norme de service	Aucune norme de service n'est actuellement en vigueur pour ces frais.
Résultat en matière de rendement	Sans objet
Application du <i>Règlement sur les frais de faible importance</i>	Faible importance (photocopie)
Montant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	<p>a) Des frais de 5 \$ doivent être payés au moment de présenter la demande, et s'il y a lieu, les montants suivants sont exigés pour la reproduction de tout ou partie du document :</p> <ul style="list-style-type: none"> • photocopie d'une page, 0,20 \$ la page; • reproduction d'une microfiche, sans emploi d'argent, 0,40 \$ la fiche; • reproduction d'un microfilm de 16 mm, sans emploi d'argent, 12 \$ la bobine de 30,5 m; • reproduction d'un microfilm de 35 mm, sans emploi d'argent, 14 \$ la bobine de 30,5 m; • reproduction d'une microforme sur papier, 0,25 \$ la page; • reproduction d'une bande magnétique sur une autre bande, 25 \$ la bobine de 731,5 m.

²⁰ Ces frais sont exempts de rajustements en application de l'article 22 de la *Loi sur les frais de service*.

	<p>b) Lorsque le document demandé n'est pas informatisé, l'agent peut, outre les frais de demande prescrits ci-dessus, exiger des frais de 2,50 \$ pour chaque quart d'heure en sus de cinq heures que le préposé consacre à la recherche et à la préparation du document.</p> <p>c) Lorsqu'une copie du document demandé est produite à partir d'un document informatisé, l'agent peut, outre les frais prescrits ci-dessus, exiger le paiement du coût de la production du document et de la programmation, calculé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16,50 \$ la minute pour l'utilisation de l'unité centrale de traitement et de tous les périphériques connectés sur place; • 5 \$ pour chaque quart d'heure que le préposé consacre à programmer l'ordinateur. <p>d) La personne qui demande qu'une copie d'un document soit certifiée conforme doit payer des frais de 5 \$, si elle n'a pas déjà payé les frais de demande visés à l'alinéa a).</p>
Recettes totales découlant des frais en l'exercice 2019 à 2020 (\$)	4 355
Date de rajustement des frais²¹	Sans objet
Montant des frais rajustés en l'exercice 2021 à 2022 (\$)	Sans objet

²¹ Ces frais sont exempts de rajustements en application de l'article 22 de la *Loi sur les frais de service*.

Notes en fin de texte

- i. *Loi sur les frais de service*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/index.html>
- ii. *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*, <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32502>
- iii. Documents sur l'ASFC, <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/reports-rapports/menu-fra.html>
- iv. *Règlement sur l'agrément des courtiers en douane*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-1067/>
- v. *Règlement sur les entrepôts d'attente des douanes*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-1065/index.html>
- vi. *Règlement de 2003 sur l'obligation de se présenter à un bureau de douane*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2003-323/index.html>
- vii. Normes de service de l'ASFC, <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/services/serving-servir/standards-normes-2019-2020-fra.html>
- viii. *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-227/index.html>
- ix. *Règlement sur l'entreposage des marchandises*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-991/>
- x. *Règlement sur les services spéciaux des douanes*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-1012/index.html>
- xi. *Règlement sur les frais frappant le courrier*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-92-414/index.html>
- xii. *Règlement sur les frais relatifs aux documents*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-1028/index.html>